

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 DAC 47 Subventions (1.279.770 euros), avenant à convention et convention avec la SARL Théâtre du Rond-Point (8e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 4 janvier 2016 avec le Théâtre du Rond-Point relative à l'attribution d'un acompte de 1.000.000 euros au titre de 2016 approuvée par délibération des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération 2015 DAC 603 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer d'une part un avenant à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, et d'autre part une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SARL Théâtre du Rond-Point 2 bis, avenue Franklin D. Roosevelt 75008 est fixée à 2.150.000 euros, soit un complément de 1.150.000 euros au titre de 2016 après déduction de l'acompte déjà versé. Simpa 182481 ; 2016_02207.

Article 2 : Une subvention d'équipement est également attribuée à hauteur de 129.770 euros. Simpa 182481 ; 2016_02378.

Article 3 : la dépense correspondante de 1.279.770 euros sera imputée de la façon suivante :

-à hauteur de 1.150.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture ;

-et à hauteur de 129.770 euros sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de 2016, rubrique 33, nature 2042, ligne VE40003, crédits pour subvention d'équipement. Mission 90010-99-010 N° d'individualisation 16V00458 DAC, AP 1603546.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ainsi que la convention relative à l'attribution de la subvention d'équipement, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO